



Avis n° 2017255-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 12 septembre 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 6 septembre 2017 concernant la commune de Vélizy-Villacoublay

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°130

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 septembre 2017, prises sous la présidence de Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015, modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société Decathlon enregistrée par la mairie de Vélizy-Villacoublay sous le n°078.143.17.E 0003, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 avril 2017 et enregistrée sous le numéro 130, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension par démolition et reconstruction d'un magasin Décathlon de 3 947 m² de surface de vente situé 33 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 30 mai 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin d'extension de l'enseigne afin qu'elle puisse proposer aux consommateurs une offre sports & loisirs renforcée ainsi que des animations innovantes valorisantes en termes d'image ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une dynamique territoriale de modernisation (tramway, offre de logements, bureau...) contribuant à la rénovation du pôle commercial Vélizy 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire et contribue à optimiser l'usage du foncier ;

CONSIDÉRANT que le site est très bien desservi par les transports en commun et les modes de cheminements économes en émission en CO2 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux considérations environnementales prévues par la loi biodiversité en recourant notamment à l'énergie photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT l'engagement du pétitionnaire d'étudier la possibilité d'étendre les places de stationnement dédiées aux personnes à mobilité réduite ou, de créer une place supplémentaire en surface.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

12 oui

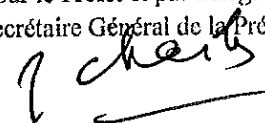
Ont votés favorablement :

- M. Pascal THÉVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay ;
- Mme Nicole BRISTOL, remplaçant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, Conseillère Départementale ;
- M. Yann SCOTTE, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Mme Véronique COTÉ-MILLARD, représentant la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Mme Josette JEAN, Maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Thomas JOLY, maire de Verrières-le-Buisson ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Daniel LAMISSE, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jean-Marie SIRAMY, représentant le collège «aménagement du territoire et développement durable» du département de l'Essonne ;
- M. Gérard SCHREPFER, représentant le collège «consommation et protection des consommateurs» du département des Hauts-de-Seine.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Décathlon pour le projet d'extension de 3 947 m² de surface de vente situé 33 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay pour une surface totale de vente de 3 947 m².

A Versailles, le 12 SEP, 2017

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Julien CHARLES
Julien CHARLES

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.